

**DELIBERATION N° 24/2021**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A  
L'ETRANGER**

**Séance du 25 novembre 2021**

**Mise en œuvre du plan d'urgence – 4<sup>ème</sup> phase - aides spécifiques au Liban**

**Le Conseil d'Administration,**

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.452-2, L.452-5, R 451-1et suivants et D. 452-8 ;*

*Vu l'arrêté du 25 mai 2020 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués*

*Vu la délibération N°21-2020 relative à la mise en œuvre du plan d'urgence - aux aides spécifiques*

*Considérant la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19 ;*

*Considérant la situation du Liban après les explosions du 4 aout 2020 et son impact sur la situation économique du pays et sur les établissements d'enseignement français et sur les familles étrangères, parents d'élèves de ces établissements, tous statuts confondus ;*

*Considérant le plan d'aide au Liban annoncé par le Président de la République ;*

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Autorise, à titre exceptionnel, le directeur de l'AEFE à accorder une remise gracieuse sur les montants facturés antérieurement à 2021 aux établissements conventionnés du Liban. Le montant total des remises accordées ne pourra excéder 1,225 M€.

**Article 2 :**

Autorise, à titre exceptionnel, le directeur de l'AEFE à annuler pour 2021 la facturation des montants dus au titre de la participation à la rémunération des résidents et de la participation financière complémentaire par les établissements conventionnés du Liban.

Le montant total des annulations ne pourra excéder 4,375 M€ pour la participation à la rémunération des résidents et 0,9 M€ pour la participation financière complémentaire.

**Article 3 :**

Autorise, à titre exceptionnel, le directeur de l'AEFE à attribuer des subventions aux établissements d'enseignement français partenaires de l'AEFE au Liban. Ces subventions permettront la prise en charge partielle ou totale des frais de scolarité dus par les familles étrangères exceptionnellement au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Les subventions ont vocation à couvrir des situations individuelles appréciées par les postes diplomatiques sur la base d'éléments objectifs et documentés et démontrant des situations de gêne économique induite par la crise. Elles viseront à stabiliser le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2021/2022 dans les établissements concernés.

Les subventions attribuées ne pourront excéder les crédits prévus à cet effet au budget de l'AEFE, pour un montant maximal de 5,2 M€.

**Article 4 :**

La liste des établissements d'enseignement français bénéficiaires ainsi que les montants des subventions alloués au titre de ces deux dispositifs, font l'objet d'une présentation dédiée lors de la réunion du conseil d'administration le plus proche suivant l'octroi de l'aide. Un bilan des subventions attribuées à ce titre sera par ailleurs présenté au prochain conseil d'administration de l'année 2022.

**Nombre de votants : 28**

**Pour : 25**

**Contre : /**

**Abstention : 3**

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Le Président  
du conseil d'administration de  
l'AEFE



**Bruno FOUCHER**

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)